

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
SAINTE CLOTILDE A/B/C
12,16 et 16 BIS rue Lory Les Hauts
97490 Saint Clotilde**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 14 Décembre 2022 à 17h30, les copropriétaires de la résidence SAINTE CLOTILDE ABC, se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux de LAKSHMI PALACE – 85 Avenue Stanislas Gimart – 97490 SAINTE CLOTILDE. Après que les copropriétaires eurent été convoqués régulièrement par lettre recommandée avec accusé de réception pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1) **ELECTION DU BUREAU** (Article 24)
 - 1.1 : Election du président(e) de séance
 - 1.2 : Election du scrutateur(s) de séance
 - 1.3 : Election du secrétaire de séance
- 2) **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE 2021** (Article 24)
- 3) **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL** (Article 25 ou 25.1)
- 4) **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023** (Article 24)
- 5) **PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES** (Article 24)
- 6) **CLAUDE D'AGGRAVATION DES CHARGES** (Article 24)
- 7) **MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS, A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 25 ou 25.1)
- 8) **MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 25 ou 25.1)
- 9) **PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX** (Article 25 ou 25.1)
 - 9.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant
 - 9.2 : Clé de répartition
 - 9.3 : Modalités des appels de fonds
 - 9.4 : Placement des fonds recueillis
- 10) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DU REMPLACEMENT DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE (BAES) DEFECTUEUX SUITE AU RAPPORT DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MSCPI – APPROBATION D'UNE DEPENSE** (Article 24)

PJ : rapport de vérification de MCSPI ; devis MSCPI et APC

 - 10.1 : Décision des travaux
 - 10.2 : Choix de la société
 - 10.3 : Modalités de financement
 - 10.4 : Modalités de suivi et réalisation des travaux
- 11) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA VALIDATION DES TRAVAUX DE REPARATION EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES DANS LE BATIMENT A (PARTIES COMMUNES) – VALIDATION D'UNE DEPENSE** (Article 24)

PJ : factures de la société CAV SERVICES PLOMBERIE

 - 11.1 : Validation des travaux
 - 11.2 : Modalités de financement
- 12) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA CREATION D'APPELS DE FONDS SPECIFIQUES POUR LA REMISE AUX NORMES DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES – VALIDATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE** (Article 24)

PJ : devis ISOCELE (maîtrise d'œuvre)

 - 12.1 : Décision de travaux
 - 12.2 : Choix de l'entreprise
 - 12.3 : Modalités de financement
 - 12.4 : Modalités de suivi et réalisation des travaux



- 13) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA CREATION D'APPELS DE FONDS SPECIFIQUES A LA REFECTION DES PARTIES COMMUNES INTERIEURES – CHOIX DES PRIORITES A REALISER (Article 24)**
13.1 : Décision des travaux
13.2 : Modalités de financement
13.3 : Modalités de suivi et réalisation des travaux
- 14) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA VALIDATION DU PLAN DES EMPLACEMENTS DE PARKING (Article 24)**
PJ : plan de répartition des emplacements de parking
- 15) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE L'AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC D'ENGAGER TOUTE ACTION JUDICIAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 55 DU DECRET DU 17/03/1967 A L'ENCONTRE DES COPROPRIETAIRES DONT LES LOCATAIRES NE RESPECTERAIENT PAS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE (Article 24)**
15.1 Décision pour agir en justice
15.2 Décision pour donner mandat au syndic de représenter la copropriété
15.3 Information quant à l'avancement de la procédure
15.4 Appels de fonds nécessaires

QUESTIONS ET OBSERVATIONS DIVERSES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN VOTE

- Point sur la procédure contre MAXIBAT
- Récapitulatif des lots de l'ensemble des copropriétaires et rappel des charges
- Portes extérieures du bâtiment A
- Linges dans les parties communes
- Détention des clés des locaux communs

La séance ouvre à 17H45.

27 copropriétaires présents ou représentés sur 87 représentants 21163 voix/ 58551 voix

Feuille de présence annexée au procès-verbal

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 1.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Présidente : Mme GERNO.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 1.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de scrutateurs : M. BEUF et Mme DIJOUX.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 1.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Secrétaire : Monsieur EL QADI représentant le cabinet GERER IMMOBILIER REUNION.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

2) APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE 2021 (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

2ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide d'approuver les comptes de l'exercice 2021 écoulé pour un montant de 59 511,39 €.

Le conseil syndical ayant procédé à la vérification des comptes de la résidence indique que les provisions pour travaux ont vocation à être utilisées ou remboursées, en partie ou en totalité, en fonction des coûts réels et de la réalisation des travaux pour lesquels les provisions ont été constituées.

Par ailleurs, le conseil syndical rappelle que les fonds spéciaux pour travaux, les fonds ALUR, restent acquis à la copropriété. Ils ne sont pas obligatoirement associés à un projet particulier. Il est rappelé, que les soldes positifs des charges de fonctionnement ont été affectés en « fonds de travaux » quasiment chaque année, certains montant ont été associés à des travaux particuliers (dont notamment antérieurement à la gestion de GERER Immobilier Réunion) sur les exercices 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020. Le fonds spécial travaux ALUR a été abondé de 3 770 € par appels de fonds en 2019 (voté AG 26 juillet 2019 résolution 14). Le conseil syndical demande à l'assemblée générale de valider cette affectation. L'assemblée générale valide cette affectation.

Il est relevé que la facture MAXIBAT page 6/9 concerne le ravalement de la résidence.

L'assemblée générale demande au syndic de confirmer que les abonnements SFR pour le portillon et la porte d'entrée du bâtiment A sont bien résiliés. Le syndic précise que ces contrats représentant un montant de 300 euros ont bien été résiliés.

L'assemblée générale décide que le delta positif pour un montant de 15 858,61 euros soit affecté de la manière suivante :

- 50% affecté sur le fond travaux loi ALUR
- 50% par réaffectation sur le compte des copropriétaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

3) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

3ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de membres du Conseil syndical :

- Mme PAYET
- Mme DIJOUX
- M. RICKMOUNIE
- M. KARIMDJEE
- Mme GERNO

Résolution adoptée par 27 copropriétaires sur 87 soit 21163 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant



La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

Le conseil syndical élit M. KARIMDJEE en qualité de Président du Conseil syndical

4) EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023 (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

4ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide d'approuver le budget prévisionnel de l'exercice 2023 pour montant de 69820 € qui sera réparti en quatre (4) appels de fonds en fin d'exercice comptable.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

5) PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

5ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide que le recouvrement des charges de copropriété se déroulera de la manière suivante :

- | | |
|---|--|
| - Rappel simple | 30 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure | 45 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure par avocat | 60 jours après la date d'exigibilité |
| - Transmission dossier à un avocat pour assignation | |
| - Saisie immobilière | Cette procédure est engagée après autorisation de l'assemblée générale |

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

6) CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

6ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide que les frais de recouvrement des charges seront mis à la charge des copropriétaires défaillants conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi de 1965.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

7) MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

7ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de fixer à 1500 € le montant des marchés à partir duquel la consultation du Conseil syndical est rendue obligatoire.

Résolution adoptée par 27 copropriétaires sur 87 soit 21163 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

8) MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

8ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de fixer à 750 € le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est rendue obligatoire.

Résolution adoptée par 27 copropriétaires sur 87 soit 21163 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

9) PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX (Article 25 ou 25-1)

9.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant

9.2 : Clé de répartition

9.3 : Modalités des appels de fonds

9.4 : Placement des fonds recueillis

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 9.1: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de procéder à la création de provisions spéciales travaux pour un montant de 3500 euros.

Résolution adoptée par 26 copropriétaires sur 87 soit 20245 voix sur 58551 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 9.2: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de constituer la provision spéciales travaux sur la base des charges communes générales.

Résolution adoptée par 26 copropriétaires sur 87 soit 20245 voix sur 58551 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 9.3: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de répartir la provision en 4 appels de fonds à appeler selon les modalités suivantes : à compter du 1^{er} Mars 2023.

Résolution adoptée par 26 copropriétaires sur 87 soit 20245 voix sur 58551 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 9.4: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré, décide que les fonds provenant de l'avance visée en la précédente résolution feront l'objet d'un placement dans un compte épargne ouvert à la banque chargée actuellement des opérations de gestion courante.

Résolution adoptée par 26 copropriétaires sur 87 soit 20245 voix sur 58551 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

10) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DU REMPLACEMENT DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE (BAES) DEFECTUEUX SUITE AU RAPPORT DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MSCPI – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)

PJ : rapport de vérification de MCSPI ; devis MSCPI et APC

10.1 : Décision des travaux

10.2 : Choix de la société

10.3 : Modalités de financement

10.4 : Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 10.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de procéder aux travaux de remplacement des BAES défectueux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant



Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 10.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de confier cette mission à l'entreprise MCSPI pour un montant total de 2737,30 € dont il convient de retrancher les BAES du bâtiment A pris en charge par l'assureur suite au sinistre survenu dans le bâtiment A pour un montant de 850 € .

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 10.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide de répartir cette dépense en un appel de fonds en même temps que l'appels de fonds charges courantes à compter du 1^{er} Mars 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 10.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " décide de ne pas retenir de Maîtrise d'œuvre pour le suivi et la réalisation de ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

11) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA VALIDATION DES TRAVAUX DE REPARATION EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES DANS LE BATIMENT A (PARTIES COMMUNES) – VALIDATION D'UNE DEPENSE (Article 24)

PJ : factures de la société CAV SERVICES PLOMBERIE

11.1 : Validation des travaux

11.2 : Modalités de financement

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 11.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " décide de valider les travaux de réparation effectués dans le cadre de la gestion des sinistres dans le bâtiment A pour un montant total de 5289,15 euros.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 11.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " décide de répartir cette dépense pour partie sur la provision affectée aux travaux locaux poubelles pour un montant de 3000 € et pour le solde d'un montant de 2289.15 € en un (1) appel de fonds spécifique sur les charges spéciales du bâtiment A à compter du 1^{er} Mars 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

12) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA CREATION D'APPELS DE FONDS SPECIFIQUES POUR LA REMISE AUX NORMES DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES – VALIDATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (Article 24)

PJ : devis ISOCELE (maîtrise d'œuvre)

12.1 : Décision de travaux

12.2 : Choix de l'entreprise

12.3 : Modalités de financement

12.4 : Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 12.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " décide de ne pas créer d'appels de fonds spécifiques pour la remise aux normes des colonnes montantes électriques, mais de relancer EDF sur la prise en charge et la possibilité de mise aux normes de la colonne dans le cadre du transfert des colonnes montantes voulu par le législateur. La déclaration auprès d'ENEDIS sera relancée.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

13) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA CREATION D'APPELS DE FONDS SPECIFIQUES A LA REFECTION DES PARTIES COMMUNES INTERIEURES – CHOIX DES PRIORITES A REALISER (Article 24)

13.1 : Décision des travaux

13.2 : Modalités de financement

13.3 : Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 13.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " décide de ne pas créer d'appels de fonds spécifiques pour la réfection des parties communes intérieures mais d'entamer une réflexion avec le Conseil syndical de la résidence afin de déterminer les priorités de travaux à engager sur la résidence.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 21163 voix sur 21163 voix

Contre : néant

Abstention : néant

14) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE LA VALIDATION DU PLAN DES EMPLACEMENTS DE PARKING (Article 24)

PJ : plan de répartition des emplacements de parking



La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

14ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de valider le plan des emplacements de parking.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

15) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DE L'AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC D'ENGAGER TOUTE ACTION JUDICIAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 55 DU DECRET DU 17/03/1967 A L'ENCONTRE DES COPROPRIETAIRES DONT LES LOCATAIRES NE RESPECTERAIENT PAS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE (Article 24)

15.1 Décision pour agir en justice

15.2 Décision pour donner mandat au syndic de représenter la copropriété

15.3 Information quant à l'avancement de la procédure

15.4 Appels de fonds nécessaires

Les copropriétaires indiquent que de véritables difficultés surviennent avec les résidents des appartements A9 – A10 – A21 - A28 et B25.

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 15.1 : l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide d'autoriser le syndic à engager une procédure sur la base de l'article 55 du Décret du 17 Mars 1967 à l'encontre des propriétaires ne respectant pas le règlement de copropriété.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 15.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de donner mandat au syndic de représenter la copropriété devant toutes juridictions en référé comme au fond et notamment devant le Tribunal de Grande Instance et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'œuvre, ...) à la défense des intérêts de la copropriété.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 15.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** » prend acte que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967 les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix



Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 15.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence « **SAINTE CLOTILDE ABC** » après avoir délibéré décide d'autoriser le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires pour un montant maximal de 5000 euros après en avoir avisé et obtenu l'accord du conseil syndical. Cette dépense sera réalisée en 4 appels de fonds.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 20245 voix sur 21163 voix

Contre : M. MALECK (918)

Abstention : néant

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la procédure contre MAXIBAT : le syndic rappelle que le Cabinet DARON n'est pas allé au bout de sa mission qu'il a abandonné dans son cours.
- Le syndic indique que la société MAXIBAT réclame un solde de facture correspondant au poste vérification – remplacement et changement des volets roulants pour lequel un budget global de 30 000 euros reste à répartir et affecté aux propriétaires concernés. Il est précisé que la mission de recollement s'avère délicate au regard de l'absence de suivi du maître d'œuvre sur cette dépense et son abandon du chantier (par l'architecte). Il est précisé que les factures de la société MAXIBAT ont été mises en attente suite aux demandes d'éclairages nécessaires formulées par le conseil syndical. Suite à un constat d'huissier contradictoire, la procédure judiciaire a été engagée par MAXIBAT et qu'une expertise judiciaire a été demandée par ce dernier. En parallèle, la réaffectation des travaux réalisés sera faite par le syndic dans le cadre d'une mission particulière qui a pour objet de poursuivre le travail non achevé du maître d'œuvre. Cela entraînera une réaffectation par propriétaires concernés comme prévu par l'assemblée initiale décidant des travaux. Le syndic rappelle que la somme de 30 000 euros ne constituait qu'une provision qui nécessiterait un réajustement au regard de la réalité des travaux engagés.
- Récapitulatif des lots de l'ensemble des copropriétaires et rappel des charges : le syndic précise que dans le cadre des démarches qu'il a réalisé auprès des services du cadastre, il est parvenu à identifier les copropriétaires et leurs lots. Certains n'ayant pas réglés de charges sur les parkings, une demande de régularisation leur sera adressée sur les années antérieures.
- Linges dans les parties communes : une note devra être de nouveau adressée à l'ensemble des résidents pour rappeler l'interdiction. Une solution sera travaillée.
- Détention des clés des locaux communs : l'assemblée générale demande à ce que l'agent d'entretien dispose d'un exemplaire des clés pour les parties communes.
- Il est demandé au syndic de régler la porte du bâtiment A pour une ouverture libre de 7h00 à 19h00 – de poser un bloc porte et de remettre en service le digicode.
- Il est rappelé que le Conseil syndical et les copropriétaires qui souhaitent embellir la résidence disposent d'un budget espaces verts.
- Il est demandé au syndic de faire un état des nouveaux véhicules ventouses. Pour rappel le syndic précise qu'il a procédé à l'enlèvement de 17 véhicules ventouses.
- Il est demandé au syndic de mettre à la disposition de l'agent d'entretien un tuyau d'arrosage.
- Il est demandé au syndic de vérifier l'implantation de la climatisation de l'appartement A10
- M. KARIMDJEE demande la vérification de l'alimentation électrique du bâtiment B afin de voir si les parties communes ne sont pas volées en électricité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le syndic rappelle l'article 64 du Décret de 1967. Pour lui permettre d'adresser les appels de fonds, convocation aux assemblées générales, et toutes autres notifications, il appartient aux copropriétaires, en cas de changement d'adresse, d'en aviser le syndic par lettre recommandée avec avis de réception

- Article 42

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans le délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Président de séance indique au Secrétaire de clore le procès-verbal et de lui remettre pour signature ainsi qu'aux Scrutateurs, puis lève la séance à 20H30.

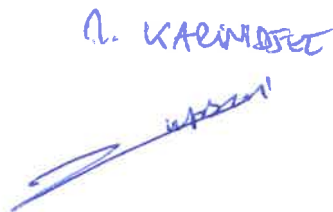
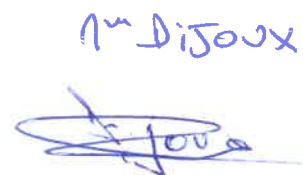
PRESIDENT DE SEANCE



SECRETAIRE



SCRUTATEURS

Compte-rendu annuel d'activité du conseil syndical de la Résidence Sainte-Clotilde ABC
Compte-rendu destiné à l'AG du 14 décembre 2022.

Membres du conseil syndical élus à l'AG du 12 juillet 2021 :

M. Karimdjee, Mme Payet, M. Rickmounie.

L'activité réalisée :

- * 1 réunion interne.
- * 3 conseils syndicaux (avec participation éventuelle de quelques copropriétaires)
- * 2 réunions de travail sur les comptes 2021 avec la comptable de GERER.
- * nombreux échanges par mail (signalements, informations, ...).

Les principaux points abordés :

- * situation MAXIBAT, numérotation parking, nuisances/Sécurité et dégradations
- * entretien des parties communes, avenir du contrat de l'agent
- * prise de contact avec madame Le Samedy, tour d'horizon

Ci-dessous, les orientations prises lors des conseils. A utiliser, si nécessaire, au fil de l'ordre du jour.

1. Réunion du 12 novembre 2021.

Rédiger nos demandes pour GERER (fonctionnement).

2. Conseil syndical du 12 février 2022 (conseil élargi : + 3 copropriétaires présents).

Trois points principaux sont à l'ordre du jour: situation MAXIBAT, numérotation parking, nuisances/Sécurité et dégradations.

Les orientations prises :

- i. Numéroté les emplacements « privatifs » des parkings P₂ et P₃ avec les numéros des lots pour régler définitivement les litiges d'attribution.
- ii. Rectifier les listes des copropriétaires (adresse, n° de lot) pour régler les litiges.
- iii. Tenter de remédier au problème de nuisances sonores en utilisant la démarche suivante :
 - ✓ Remonter les signalements au syndic de copropriété.
 - ✓ Le syndic regroupe et « anonyme » les signalements.
 - ✓ Courrier du syndic auprès du propriétaire et des résidents concernés, puis, rechercher une médiation auprès d'une maison de justice et de droit.
 - ✓ Rappeler le règlement de copropriété relatif au bruit à l'ensemble des résidents.

3. Conseil syndical du 11 mai 2022 (conseil élargi : + 4 copropriétaires présents).

Point principal à l'ordre du jour: entretien des parties communes, avenir du contrat de l'agent.

Les orientations prises : majorité pour la transformation de CDD en CDI avec quelques conditions :

- i. Organiser des Compléments de formation.
- ii. Modifier certains points du contrat : planning, fiche de poste, tâches.
- iii. Encadrer davantage l'agent d'entretien. Donner un délai d'un an pour atteindre le niveau de compétences et d'autonomie requis. Evaluer la poursuite du CDI au bout d'un an.
- iv. Garder un coût total (produits, matériel, salaires et primes, remplacement) de l'emploi plus avantageux par rapport au recours à une entreprise prestataire.

4. Conseil syndical du 11 août 2022.

Point principal à l'ordre du jour: prise de contact avec madame Le Samedy, tour d'horizon (parkings, eaux pluviales, Maxibat, électricité, AG future).

Aucune orientation.

5. Réunions de travail sur les comptes des 15 et 30 novembre 2022 (+1 copropriétaire).

- Il n'y a pas eu de conseil syndical préparatoire à l'AG : c'est anormal.
- **Rencontre du 15 novembre** à la demande des copropriétaires, précédée de l'envoi de questions écrites. Ce qui a été fait :
 - Réponses aux questions écrites.
 - Vérification factures/état des dépenses (avec madame Dijoux). Vérification de la concordance entre l'état des dépenses 2021 et le classeur des factures, essentiellement sur les rubriques : entretien, frais administratifs, entretien courant, espaces verts, entretien et dépannage par bâtiment, téléphone interphone, facture EDF bât C.
 - Rapprochement bancaire sur le compte courant : c'est impossible à faire car les paiements sont regroupés en masse « virement à X bénéficiaires ».
 - Mouvement bancaire sur le compte livret : 40 000 € ont alimenté le compte livret en août 2021. Soit 75,12 € d'intérêt 2021. Pas d'autre mouvement.
- **Rencontre du 30 novembre** :
 - Points abordés : budget prévisionnel ; gestion comptable des sinistres ; gestion des comptes travaux.
- **Conclusion. Les points essentiels.**
 - **Fonds ALUR et provisions travaux des annexes 4 et 5 et du « bilan de la copropriété – état des dettes et des créances »** : nécessité de clarifier et de régulariser les choses en AG au moment de l'approbation des comptes.
 - **compte « PROVIS° AVANCE TX CLIMATISAT°&volets »**, factures MAXIBAT, répartition des dépenses : nécessité de vérifier et rectifier le cas échéant.

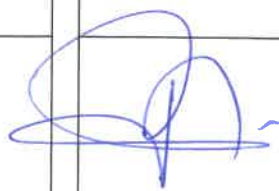
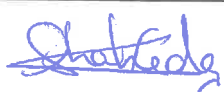
Les dossiers futurs :

- Maxibat (clore)
- Parking (clore)
- Electricité (colonnes)
- Eaux pluviales
- Gestion des déchets : évolution « biodéchets » à prévoir.
- Sécurisation des entrées

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

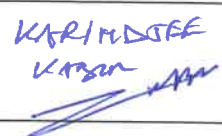
No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01		Représentant	Signature
0001	AH-KANG Celine (Melle)	Appar Celli Park	0019 0025 0207	01 01 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0100	AKHOUN Idriss Moussa- Sarah (I	Studi Appar Celli Studi Studi Park Park Park Park	0070 0078 0085 0133 0135 0204 0205 0227 0252	02 02 02 03 03 00 00 00 00	193 527 9 246 147 15 15 15 15			
	Total ->				1182			
0107	ALI Mourtouza et Laya (Mr ou M	Appar Celli Park	0139 0146 0179	03 03 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0004	ASGARALY / FEREOLE Batoul / Noe	Appar Celli Park	0158 0163 0188	03 03 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0105	BADOURALY Mahomed et Narguskat	Appar Celli Park	0080 0087 0224	02 02 00	766 9 15			
	Total ->				790			
0005	BARIN Elisabeth (Melle)	Appar Celli Park	0088 0095 0222	02 02 00	527 9 15			
	Total ->				551			
0073	BAROSSA (S.C.I.)	Appar Celli Park	0050 0057 0219	01 01 00	894 9 15	P	KARIM DJE KARIM i	
	Total ->				918			
0007	BERTAUT Jacques (Mr et Mme)	Celli Appar Park	0001 0013 0268	01 01 00	12 615 15			
	Total ->				642			
0008	BEUF Pascal (Mr)	Studi Park	0017 0247	01 00	246 15			
	Total ->				261			
0108	CASSAMALY Shaéda (Mme) SHAHEDA	Appar Celli Park	0031 0037 0212	01 01 00	527 9 15			
	Total ->				551			
0010	CHAN CHOON Marie Roseline (Mme)	Appar Celli Park	0099 0106 0243	02 02 00	727 9 15			
	Total ->				751			
0011	CHANE FAT Alfred (Mr)	Appar Appar Celli	0160 0161 0165	03 03 03	727 527 9			

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01		Représentant	Signature
		Celli Park Park	0167 0190 0191	03 00 00	9 15 15			
	Total ->				1302			
0012	COLOGON Alix (Mr)	Studi Park	0015 0257	01 00	143 15			
	Total ->				158			
0112	CUDENET Francois Stephane (Mr)	Studi Park	0071 0253	02 00	237 15			
	Total ->				252			
0065	DIJOUX Adrienne (Mme)	Appar Celli Park	0020 0026 0256	01 01 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0014	DOE Alain Pierre (Mr)	Studi	0014	01	143			
	Total ->				143			
0015	DUMESNIL Bernard (Mr et Mme)	Studi Park	0136 0203	03 00	294 15			
	Total ->				309			
0016	DUVAL Jean Luc (Mr)	Loca	0122	03	143			
	Total ->				143			
0013	De la MICHELLERIE Marie Daniel	Studi Park	0016 0246	01 00	246 15			
	Total ->				261			
0114	EL MAALEM/AMIS Benaissa/Isabel	Appar Celli Park	0148 0153 0183	03 03 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0017	ERIAU Noeline (Mme)	Appar Celli Park	0040 0046 0216	01 01 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0018	ESPARON Lucie (Mme)	Appar Celli Park	0159 0166 0189	03 03 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0019	ETTY Justin (Mr)	Appar Celli Park	0108 0115 0237	02 02 00	527 9 15			
	Total ->				551			
0020	FILAUMAR Ketty (Melle)	Studi Park	0011 0261	01 00	193 15			

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022[illegible]

Colonnes : 01 Charges générales.

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01		Représentant	Signature
	Total ->	Park	0185	00	15	751		
0030	HAW KWAN YUEN Maxime (Mr)	Studi	0137	03	273			
	Total ->				273			
0098	HEDARALY MOJIZE et EVE (Mr et	Appar Celli Park	0021 0027 0208	01 01 00	527 9 15			
	Total ->				551			
0095	HEDARALY/FONTAINE Mojize et Ev	Appar Celli Park	0049 0055 0244	01 01 00	894 9 15			
	Total ->				918			
0099	HIOU KONG Arsène/Marie Myrella	Appar Celli Park	0102 0103 0236	02 02 00	727 9 15			
	Total ->				751			
0031	HIRIDJEE HOUSE C/O Mr KASS (So	Appar Celli Park	0140 0147 0180	03 03 00	727 9 15			
	Total ->				751			
0035	INDIVISION KASSAMALY KASSAMALY	Studi Appar Celli Park Park	0072 0100 0107 0234 0260	02 02 02 00 00	147 766 9 15 15	952		
	Total ->				952			
0036	ISSOUFALI S.P. (Mr)	Appar Celli Park	0048 0054 0233	01 01 00	894 9 15	918	KARIMDJEE KABIR	
	Total ->				918			
0037	JETHA Eric Farouck (Mr et Mme)	Studi Park	0066 0248	02 00	246 15	261		
	Total ->				261			
0038	KARIMDJEE Kabir (Mr)	Appar Celli Park	0029 0035 0210	01 01 00	894 9 15	918		
	Total ->				918			
0039	KASAMALI Ikbali & Qudsia	Appar Celli Park	0142 0144 0192	03 03 00	894 9 15	918		
	Total ->				918			
0040	KASSAMALY Yannick (Mr)	Studi Park	0006 0264	01 00	190 15	205		
	Total ->				205			
0041	KHARITONOFF ALEXANDRE SAINT A	Studi Park	0076 0254	02 00	267 15			

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				282		
0042	KOKAR Ikbalhoussen (Mr)	Appar Celli Park	0110 0117 0239	02 02 00	766 9 15		Vote Par Correspondance
	Total ->				790		
0045	LAW KI Louis (Mr)	Appar Celli Park	0090 0097 0229	02 02 00	766 9 15		
	Total ->				790		
0046	LEE AH NAYE (Mme)	Appar Celli Park	0081 0084 0225	02 02 00	766 9 15		
	Total ->				790		
0047	LEGROS Jean Philippe (Mr)	Studi Park	0008 0259	01 00	193 15		
	Total ->				208		
0076	LES CIGALES C/O A.GERNO (S.C.I)	Studi Studi Studi Studi Studi Studi Studi Park Park Park Park Park Park	0125 0126 0127 0128 0129 0130 0131 0198 0199 0200 0201 0202	03 03 03 03 03 03 03 00 00 00 00 00	320 190 190 190 190 190 190 15 15 15 15 15 15		
	Total ->				1535		
0049	LEUNG-TACK Née MONG-LEUNE Rose	Appar Celli Park	0162 0164 0182	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0050	LI THIAO TE Georges (Mr)	Appar Celli Park	0030 0036 0211	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0104	LSL97400 M.BOULET (S.C.I.)	Appar Celli Park	0038 0044 0214	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0051	MAILLOT Emmanuelle (Melle)	Appar Celli Park	0169 0174 0194	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0110	MALECK MAMODE Abdoul Zikar (Mr)	Appar Celli Park	0152 0154 0187	03 03 00	894 9 15		Vote Par Correspondance
	Total ->				918		
0091	MANSOUR Michel (Mr)	Appar Celli Park	0079 0086 0223	02 02 00	727 9 15		

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				751		
0077	NAMAZ Mr ABDOULLAH Mamode (S.C)	Studi Park	0007 0258	01 00	190 15		
	Total ->				205		
0057	NASSOR Goulab Amine (Mr et Mme	Appar Celli Park	0091 0094 0230	02 02 00	766 9 15		
	Total ->				790		
0059	PALMONT Maureen-Ashley (Melle)	Studi Park	0068 0250	02 00	155 15		
	Total ->				170		
0061	PAREZ Roland & Valérie (Mr OU	Loca	0062	02	143		
	Total ->				143		
0062	PAYET Christelle (Melle)	Appar Celli Park	0089 0096 0228	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0063	PAYET Jean Max (Mr)	Appar Celli Park	0170 0177 0195	03 03 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0066	PONAMALE Daniëlle (Mme)	Appar Celli Park	0112 0113 0241	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0067	RADJAN Danile (Mr)	Appar Celli Park	0151 0155 0186	03 03 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0069	RAZALY Seraly (Mr)	Appar Celli Park	0018 0023 0206	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0070	RICKMOUNIE Fred Gérard (Mr)	Appar Celli Park	0042 0043 0218	01 01 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0071	ROCHELAND Marie Christine (Mel	Appar Celli Park	0039 0045 0215	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0106	RUBEL Vincent et Flora (Mr ou	Appar Celli Park	0149 0156 0184	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0103	RUPERT Elodie Marie-Emmanuelle	Appar Celli Park	0051 0056 0220	01 01 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0101	SAUTRON Jordan (Mr)	Studi Park	0074 0267	02 00	147 15		
	Total ->				162		
0072	SAVIN (Mr et Mme)	Studi Park	0073 0262	02 00	147 15		
	Total ->				162		
0093	SEGUIN Ghislaine (Mme)	Studi	0132	03	246		
	Total ->				246		
0094	SODEMA (S.C.I.)	Studi Studi Park Park	0069 0077 0251 0255	02 02 00 00	246 231 15 15		
	Total ->				507		
0080	SOUBOU Alain Max (Mr)	Appar Celli Park	0101 0104 0235	02 02 00	766 9 15	KARIMDJEE KASIN	
	Total ->				790		
0082	TEYSSEDE Jean Marc. (Mr)	Appar Celli Park	0041 0047 0217	01 01 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0083	TISSIER-BENARD M.Josée (Mme)	Appar Celli Park	0032 0033 0213	01 01 00	727 9 15	SHAHEDA CASSANALY	Shaheda
0084	TOCHON J.Marie (Mr)	Appar Celli Park	0171 0175 0196	03 03 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0085	TSANG-TUNG André Michel (Mr et	Appar Celli Park	0138 0143 0178	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0111	TYM (S.C.I.)	Appar Celli Park	0109 0116 0238	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0086	VALLY Mourad Aly (Mr et Mme)	Appar Celli Park	0092 0093 0231	02 02 00	727 9 15	KARIMDJEE KASIN	
	Total ->				751		
0102	VALLY Mourad Aly (Mr et Mme)	Appar Celli	0022 0024	01 01	727 9		

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 14/12/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01
	Total ->	Park	0209	00	15
					751
0087	VEFOUR Suzette (Mme)	Appar	0028	01	894
		Celli	0034	01	9
		Park	0242	00	15
	Total ->				918
0088	VIRIN Joseph Albert (Mr et Mme)	Studi	0075	02	147
		Park	0263	00	15
	Total ->				162
0092	WB M GENCE (SCI)	Appar	0098	02	527
		Celli	0105	02	9
		Park	0232	00	15
	Total ->				551
0078	YA ALI MADADE C/O Mr MMAMOD (S	Studi	0067	02	155
		Park	0249	00	15
	Total ->				170
0096	ZEROUROU/DESOLA Stéphane et St	Studi	0134	03	147
	Total ->				147
0032	ZHAO Marie Genevieve (Mme)	Appar	0172	03	894
		Celli	0176	03	9
		Park	0197	00	15
	Total ->				918

Représentant	Signature
KARIMDJAE KARIM	

Total Général				58551
---------------	--	--	--	-------

--	--

Colonnes : 01 Charges générales,

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : 27 copropriétaires présents ou représentés sur 87 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : 2163 / 58551 parts.

Présents :

Le Président



Représentés :

Le Secrétaire



Absents :

Le(s) Scrutateur(s)



